



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Oiseaux

Question écrite n° 39062

Texte de la question

M. Jacques Vernier souhaite attirer l'attention de M. le Premier ministre sur la modification de la directive 79/409 du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages, modification visant à préciser les modalités de fixation des dates de la saison de chasse des oiseaux migrateurs dans chaque Etat membre. Jusqu'à présent, le gouvernement français a soutenu le principe d'un échelonnement des dates de fermeture de la chasse durant le mois de février, en prenant en considération à la fois les dates de début de migration et le statut de conservation de chaque espèce, ce qui, tout en maintenant un équilibre dans la gestion d'un patrimoine commun, permet à chacun des Etats membres d'en adapter la mise en oeuvre en fonction des contextes spécifiquement locaux. Saisi pour avis, le Parlement européen a adopté, lors de la séance du 16 février 1996, la proposition faite par la commission de l'environnement dont le but est de conclure à une fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs le 31 janvier. Il appartient donc maintenant à la Commission européenne de modifier ou non sa proposition, à la suite de quoi le Conseil des ministres pourra finalement trancher. Sachant que, sur ce sujet, M. le Premier ministre a écrit au président de la Commission européenne, le 26 février dernier, et que celui-ci lui aurait récemment répondu, il aimerait pouvoir connaître la teneur de cet échange.

Texte de la réponse

La loi de juillet 1994 relative aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs prévoit un échelonnement des dates de fermeture durant le mois de février. Une proposition de modification de la directive 79/409 du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages, émanant de la commission européenne précise les modalités de fixation des dates de la saison de chasse dans chaque Etat membre. Cette proposition qui respecte le principe de subsidiarité recueille l'accord du Gouvernement français. Saisi pour avis de cette proposition de modification, le Parlement européen a adopté un texte prévoyant une fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs au plus tard le 31 janvier. A la suite de l'intervention de cet avis, les autorités françaises ont fait part à la commission de leur analyse de ce document et ont rappelé leur ferme attachement au maintien de la proposition initiale de la commission. Cette dernière, qui avait fondé sa proposition initiale sur des analyses scientifiques qui n'ont pas été remises en causes à l'occasion du débat devant le Parlement européen, semble, à ce stade, disposée à maintenir en état son texte jusqu'à l'adoption d'une position commune par le Conseil des ministres sur ce dossier. Les autorités françaises continuent à déployer leurs meilleurs efforts afin de préserver cette situation et en vue d'aboutir à l'adoption de la proposition de la commission.

Données clés

Auteur : [M. Vernier Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39062

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2660

Réponse publiée le : 24 juin 1996, page 3371